

**Demande de crédit complémentaire  
au budget 2025 pour l'augmentation  
de la capacité d'accueil de l'UAPE**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objectif de solliciter auprès de votre Conseil communal un crédit complémentaire au budget 2025 afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'UAPE « Les Explorateurs » pendant la tranche horaire du matin à partir de la rentrée scolaire 2025.

## **2. Préambule**

Depuis plusieurs années, l'accueil parascolaire communal est composé (outre le réfectoire) d'une UAPE (Unité d'accueil pour écoliers) pour les 1P à 3P et d'une APEMS (Accueil pour enfants en milieu scolaire) pour les 4P à 6P.

L'UAPE est localisée au collège des Esserpys. Elle offre un accueil de 7h00 à 18h30 sur les périodes hors du temps scolaire. Elle est également ouverte pendant les vacances scolaires, hors semaines de fermeture à Pâques, en été et à Noël.

Depuis sa création, l'UAPE accueille jusqu'à 36 enfants pendant les tranches de midi et de l'après-midi, mais seulement 24 enfants pendant la tranche du matin. Cette quantité a toujours été suffisante jusqu'à l'année scolaire 2024-2025. Elle dispose cependant d'une autorisation cantonale lui permettant d'accueillir jusqu'à 36 enfants sur l'ensemble de la journée.

Les institutions d'accueil de jour fonctionnant par année scolaire (et non par année calendaire), le Service de l'enfance planifie les demandes et établit les contrats au mois de mars-avril pour l'année scolaire suivante. Cette année, lors de la préparation de l'année scolaire 2025-2026, le service a constaté une forte augmentation de la demande spécifiquement pour la tranche du matin à l'UAPE.

La Municipalité propose ainsi de répondre à cette demande des parents en augmentant la capacité d'accueil de l'UAPE pendant la tranche matinale jusqu'à 36 enfants, raison du présent préavis. Ce changement ne demande aucune adaptation des locaux ou du matériel (déjà prévus pour accueillir 36 enfants le reste de la journée), mais uniquement une augmentation du personnel formé d'un poste à 20 %. Concrètement, le service va privilégier la recherche à l'interne en proposant cette augmentation d'horaire à une employée en place plutôt que de devoir passer par une procédure d'embauche. Bien entendu, ce nouveau poste à 20 % sera pérennisé au budget 2026 et pour les années futures.

### 3. Dispositions légales

L'article 90 du Règlement du Conseil communal (RC) du 13 février 2014, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, dispose que :

*La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.*

*Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.*

En l'espèce, le Conseil communal a, au cours de sa séance du 9 septembre 2021 via le préavis N° 01/2021, accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses extrabudgétaires d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

#### Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories

- les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal ;
- les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagés ;
- les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

En l'état, la demande figurant dans le présent préavis concerne des dépenses de la seconde catégorie.

### 4. Aspects financiers

#### Rubriques comptables concernées :

21802 UAPE – 3010.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation - fixes

Budget CHF 425 000,00 / **Crédit supplémentaire demandé CHF 6 500,00**

Comme mentionné plus haut, le poste supplémentaire demandé représente un 0,2 ETP, soit environ CHF 1 000,00 / mois pendant 6 mois, auquel il convient d'ajouter le 13<sup>ème</sup> salaire au prorata.

Les lignes suivantes concernent l'adaptation proportionnelle des cotisations patronales :

21802 UAPE – 3050.00 Cotisations patronales AVI, AI, APG, AC, frais administratifs

Budget CHF 40 600,00 / **Crédit supplémentaire demandé CHF 585,00**

21802 UAPE – 3052.00 Cotisations patronales aux caisses de pensions

Budget CHF 66 300,00 / **Crédit supplémentaire demandé CHF 950,00**

21802 UAPE – 3053.00 Cotisations patronales aux assurances-accidents

Budget CHF 7 700,00 / **Crédit supplémentaire demandé CHF 110,00**

21802 UAPE – 3055.00 Cotisations patronales aux assurances d'indemnité journalière

Budget CHF 6 700,00 / **Crédit supplémentaire demandé CHF 100,00**

## 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 79/2025 adopté en séance de Municipalité du 12 mai 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE :

1. d'accepter le préavis municipal N° 79/2025 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit complémentaire total de CHF 8 245,00 au budget de fonctionnement 2025 pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'UAPE.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :

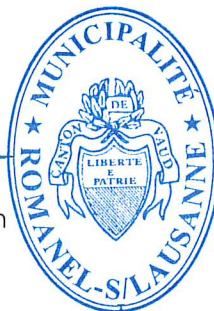


Claudia Perrin

Le Secrétaire :



Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 12 mai 2025

Délégué municipal : Mme Jennifer Dagon, Municipale

